

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Souleuvre en Bocage





Édito 3



Séisme 4



Radon 6



Rupture de digue et de barrage 8



Inondations 10



Mouvements de terrain 12



Transport de marchandises dangereuses 14

Phénomènes climatiques 16

L'alerte 21

La reconnaissance de catastrophe naturelle 22

Ce document, préparé par les services de la commune de Souleuvre en Bocage, met en évidence les bons gestes et réflexes à mettre en œuvre au cas où notre région serait soumise à des phénomènes qui pourraient mettre en danger les souleuvrais et les souleuvraises.

Je vous recommande de le lire même si les risques décrits dans ce livret sont faibles.

Le RADON est présent au quotidien dans notre environnement et est à considérer avec beaucoup de sérieux. Nous sommes nombreux à respirer ce gaz dans nos habitations.

Pour votre santé, c'est en aérant régulièrement que vous éviterez une mauvaise exposition.

Vous souhaitant une bonne lecture

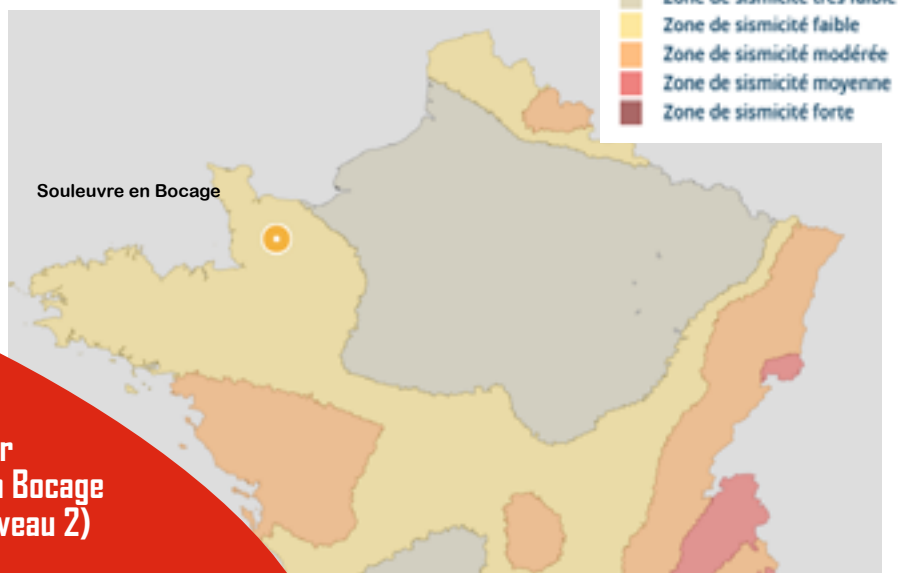
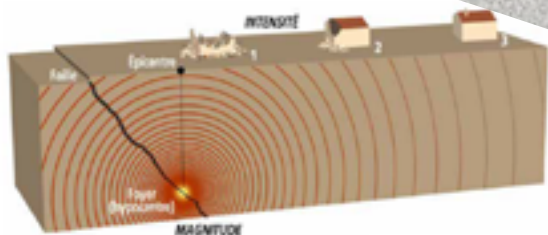
Alain DECLOMESNIL,
Maire de Souleuvre en Bocage



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par son foyer (ou hypocentre), son éppicentre, sa magnitude et son intensité



Le RISQUE SISMIQUE pour Souleuvre en Bocage est faible (niveau 2)

Mesures du risque

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

Conduites à tenir :

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio (France Bleu Normandie 102.6 FM)
3. Respecter les consignes



AVANT

1. Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
2. Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
3. Fixer les appareils et les meubles lourds.
4. Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

1. Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : s'éloigner sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres, fils électriques...);
 - en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, et ne pas descendre avant la fin des secousses.
2. Se protéger la tête avec les bras.
3. Ne pas allumer de feu



APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

1. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
2. Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
3. S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
4. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



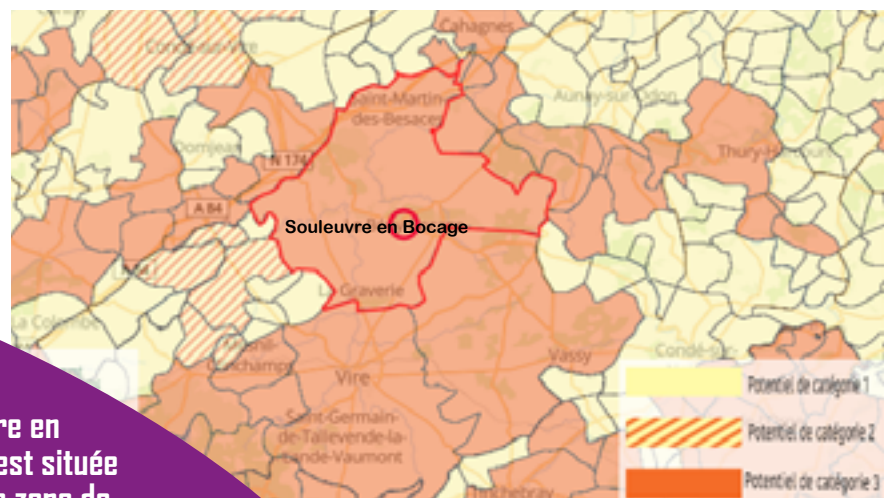
LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore. Il représente la principale source d'exposition de la population française à des rayonnements ionisants.

Plusieurs communes du Calvados, en particulier dans le secteur de Vire et de Falaise, sont considérées comme zone à potentiel radon moyen ou significatif.

Le radon est principalement présent dans le sol et il se diffuse également dans l'air où sa concentration peut représenter un risque notoire pour la santé. Si, à l'extérieur, le radon se dilue rapidement, c'est à l'intérieur qu'il est le plus nocif.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 juin 2018, le risque « radon » doit faire l'objet de l'information acquéreur locataire (IAL).



Souleuvre en Bocage est située dans une zone de potentialité de niveau 3

Mesures du risque

Dépister du radon dans un bâtiment signifie mesurer la concentration en radon dans l'air dans les pièces occupées du bâtiment. Pour cela, on utilise des «dosimètres». On réalise alors une mesure dite «intégrée».

Le dosimètre est un appareil qui mesure la concentration de radon présente dans la pièce, pendant toute la période où il y a été déposé. Les particules alpha émises par le radon heurtent le film du dosimètre. Leurs impacts

sur le film sont ensuite révélés grâce à un procédé chimique. Enfin, un micro-ordinateur associé à un microscope équipé d'une caméra permet de reconnaître et de compter les traces des particules alpha du radon.

L'unité de calcul est le Becquerel/m³.

L'Organisation mondiale de la Santé recommande la valeur référence de 100 Bq/m³, et 300 Bq/m³ comme seuil à ne pas dépasser.

L'IRSN a développé une application, « Radon et Radioactivité », qui permet d'évaluer le potentiel de risque lié au radon selon sa commune de résidence ainsi que son exposition individuelle à la radioactivité naturelle.



Conduites à tenir :

Il est possible de réduire les concentrations en radon dans l'air des habitations de façon simple en aérant régulièrement le logement ou en le ventilant en permanence (VMC).

En matière de rénovation, ou de construction neuve, il est possible de prévenir l'accumulation de radon dans les logements par la mise en oeuvre de techniques :

- étanchéité des sous-sols, vides sanitaires, murs et planchers, et des passages de canalisations ;
- ventilation des vides sanitaires ;
- mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée.





LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant l'eau.

Le barrage du Mesnil se situe sur la rivière la Dathée, affluent de la Vire, à 5 km environ au sud-ouest de la ville de Vire.

C'est un barrage voûte d'une hauteur de 11 m avec déversoir libre et une capacité de 1,5 million de m3. Il assure le débit des cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Vire.

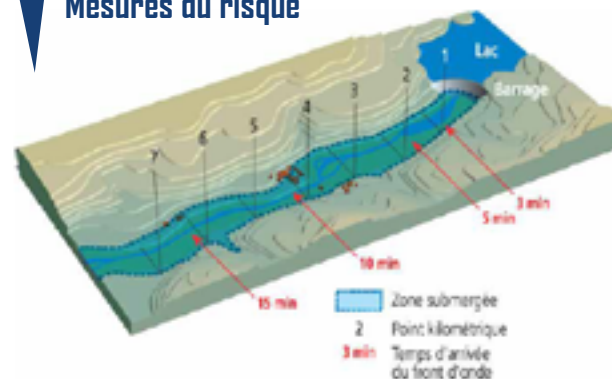


Sources :
Adm. express, SICOM,
DREAL Normandie
Production :
DREAL Normandie
le 11/02/2021



Soulevre en Bocage est impactée par ce risque en cas de rupture du barrage du Mesnil du lac de la Dathée

Mesures du risque



Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion destructrice. L'onde de submersion est simulée lors de l'élaboration de l'étude de danger du barrage et les données obtenues donnent à un point kilométrique, à l'aval d'un barrage, les temps de propagation et les hauteurs d'eau des inondations suite à la rupture du barrage.

Conduites à tenir :

AVANT

1. S'informer sur le système spécifique d'alerte pour la «zone de proximité immédiate»
2. connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants),

PENDANT

1. Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus poches ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
2. ne pas prendre l'ascenseur ;
3. ne pas revenir sur ses pas ;
4. couper l'électricité ;
5. ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
6. attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile ;
7. respecter les consignes des autorités diffusées dans les médias.



APRÈS

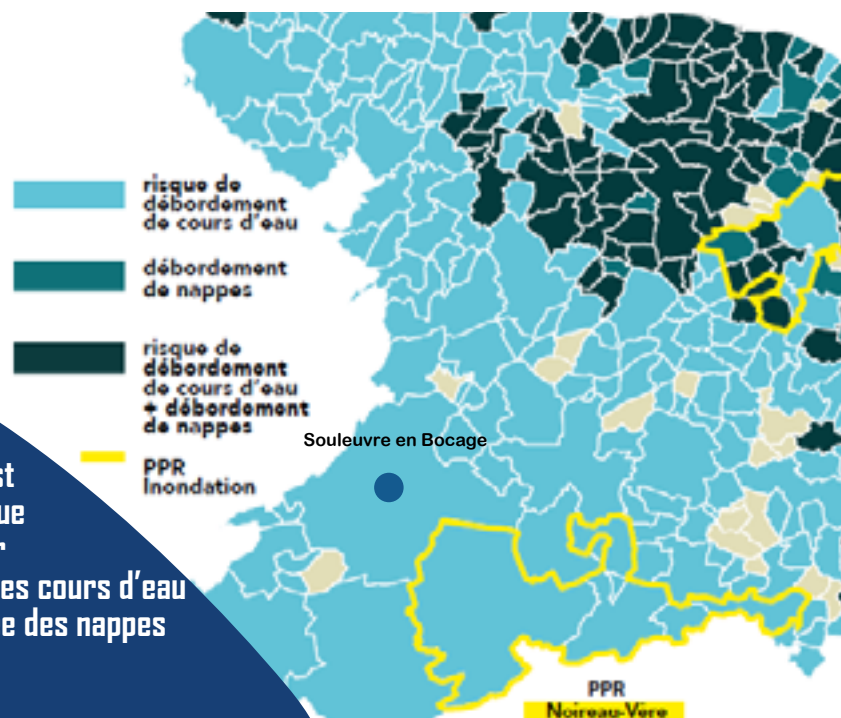
1. s'informer auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation ;
2. aérer et désinfecter les pièces ;
3. ne faire rétablir l'électricité que par un professionnel ;
4. chauffer dès que possible très doucement pendant plusieurs jours.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

La quasi-totalité des communes du Calvados sont soumises au risque de débordement de cours d'eau. La responsabilité en matière d'inondation dépend de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Celle-ci relève de l'Intercom de la Vire au Noireau.



Le territoire est soumis au risque inondations par débordement des cours d'eau et par remontée des nappes phréatiques

Les inondations par débordement de cours d'eau à dynamique rapide, ou crues rapides, correspondent à de brusques montées des cours d'eau (dizaines de minutes à quelques heures). Elles ont généralement lieu sur des bassins versants de taille modeste mais connaissant un relief marqué.

Les inondations par débordement de nappe phréatique peuvent se produire du fait de la remontée lente du niveau des nappes souterraines au-dessus du niveau du fond de la vallée, à la suite de mois voire d'années pluvieuses. Les crues résultantes sont extrêmement longues.

Conduites à tenir :

AVANT

1. s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
2. s'informer des prévisions météorologiques ;
3. mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux (documents importants, objets de valeur, produits alimentaires et produits polluants) ;
4. prévoir un kit d'urgence (radio, réserve d'eau potable et de denrées alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, etc.) ;
5. fermer le gaz et l'électricité.



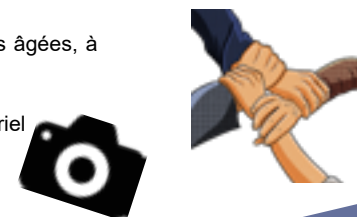
PENDANT

1. s'éloigner des cours d'eau et points bas, rejoindre un point haut ou se mettre à l'abri à l'étage ;
2. rester à l'écoute des informations et respecter les consignes des pouvoirs publics ;
3. éviter tout déplacement, à pied ou en voiture ; ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
4. éviter de téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours.



APRÈS

1. aider les personnes sinistrées ou vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite) ;
2. évaluer les dégâts ;
3. faire des photographies des dégâts et conserver le matériel usagé jusqu'au passage de l'assureur.





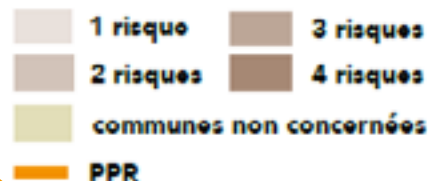
LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine.

L'éboulement ou chutes de pierres et de blocs est un sous-risque des mouvements de terrain.

L'action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.

Répartition des types de mouvements de terrains par commune



Soulevre en Bocage

La commune est référencée aux risques de chutes de blocs et effondrement de cavités

Mesures du risque

Des sites Internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines (inventaire départemental préliminaire réalisé en 2004) et certains mouvements de terrain (www.infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines).

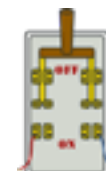
Des informations sont également disponibles sur le site de la DREAL de Normandie (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr).

L'existence de ce risque est pris en compte dans les décisions au titre de l'application des droits de sols.

Conduites à tenir :

AVANT, en cas de danger imminent

1. détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
2. évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité
3. informer les secours (sapeurs-pompiers) ainsi que l'autorité municipale
4. emporter l'essentiel



PENDANT

1. Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé
2. Informer le groupe dont on est responsable
3. Ne pas aller chercher les enfants à l'école
4. Éviter de téléphoner, sauf urgence vitale pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

APRÈS

1. mettez-vous à la disposition des secours
2. ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics
3. évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation
4. s'éloigner des points dangereux
5. s'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
6. apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées





LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

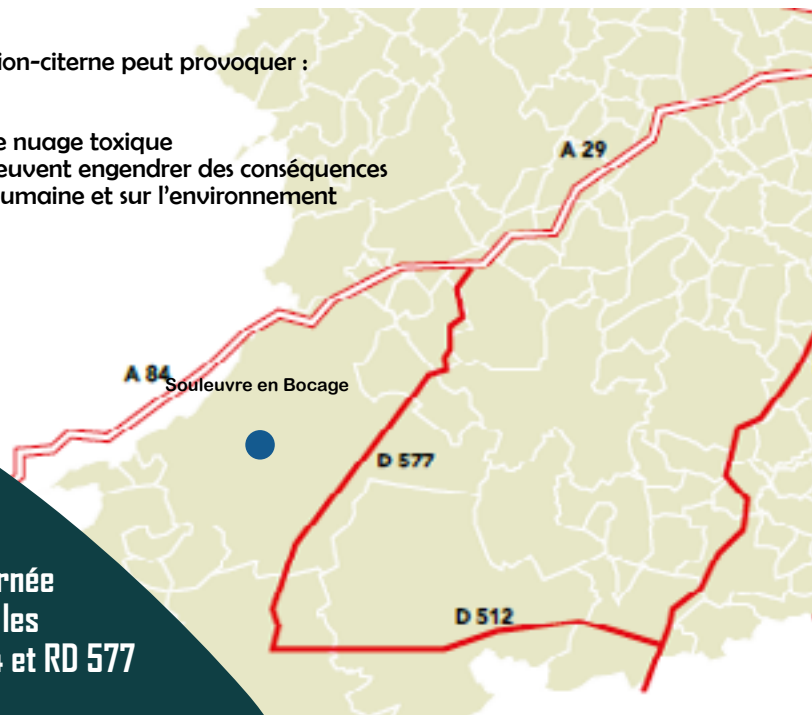
Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses par véhicules et par canalisation sont présents sur toutes les communes du Calvados mais certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement



Souleuvre en Bocage est concernée par ce risque sur les axes routiers A84 et RD 577

Mesures du risque

La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



Conduites à tenir :

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

1. protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
2. ne pas fumer.
3. donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit :

1. ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
2. quitter la zone de l'accident : s'éloigner dans le sens opposé au vent pour éviter un possible nuage toxique ;
3. rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

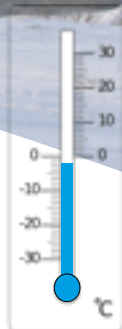


LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Tempête, neige, verglas, canicule, grand froid, autant de phénomènes météorologiques qu'ils faut savoir appréhender

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.



Conduites à tenir :

Protéger ses canalisations d'eau contre le gel. Attention aux moyens utilisés pour se chauffer :

- les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ;
 - ne jamais utiliser des cuisinières, braser, etc. pour se chauffer.
1. éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit.
 2. se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
 3. s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
 4. de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées.
 5. éviter les efforts brusques.
 6. en cas de déplacement, s'informer de l'état des routes.
 7. en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
 8. pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé.
 9. signaler toute personne sans abri ou en difficulté au «115».
 10. ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

Neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.



Conduites à tenir :

AVANT

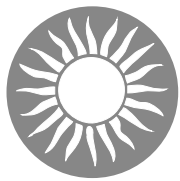
1. munir son véhicule d'équipements spéciaux.
2. prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).
3. protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
4. en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
5. installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
6. se protéger des chutes et protéger les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
7. ne pas utiliser pour se chauffer:
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braser ; etc.
 - des chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence. En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.



PENDANT

1. préparer son déplacement et son itinéraire ; se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
2. respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
3. privilégier les transports en commun.
4. en vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
5. en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
6. faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
7. ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Le record de froid a été enregistré à -7,3°C en 2022 sur la commune
(source Météo France)

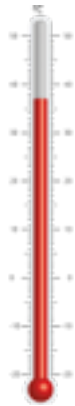


Canicule

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Conduites à tenir :

1. veiller sur les enfants.
2. utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour.
3. ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
4. pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers.
5. limiter ses activités physiques.
6. en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.



Comment me protéger ?



Je me mouille le corps



Je ferme les volets et fenêtres



Je privilégie des activités douces



Je mange frais et équilibré



J'évite de boire de l'alcool



Je prends des nouvelles des plus fragiles

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Vous pouvez inscrire un de vos proches ou vous-même sur le registre des personnes vulnérables en contactant le CCAS au 06 07 65 21 37 ou par mail : ccas@souleuvreennbocage.fr

40,1 °C, c'est le record de chaleur constaté sur la commune en 2022

(source Météo France)

Vent violent



Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête » est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Conduites à tenir :

AVANT

1. ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
2. en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
3. installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
4. en vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.



PENDANT

1. limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge).
2. limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
3. ne pas se promener en forêt et sur le littoral.
4. en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
5. ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



Après La tempête Lothar de 1999, Ciaran est venue frapper la commune en 2023



Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

On peut mesurer jusqu'à 100 millions de volts lors de la décharge. Ceci provoque une expansion explosive de l'air par dégagement de chaleur.

En se dissipant, il y a création de l'éclair et du tonnerre (son se propageant à 340m/s).

Conduites à tenir :

AVANT

A l'approche d'un orage, prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

PENDANT

1. ne pas s'abriter sous les arbres.
2. éviter les promenades en forêt.
3. éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
4. en vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.



Pour vous communiquer des alertes, la commune de Soulevre en Bocage utilise plusieurs supports :

la page d'accueil du site internet
www.soulevreenbocage.fr

la page Facebook
<https://fr-fr.facebook.com/soulevreenbocage/>

l'alerte citoyen
service gratuit par inscription volontaire sur un formulaire dématérialisé
<https://www.soulevreenbocage.fr/alerte-citoyen/>

Par **voie d'affichage** dans les mairies déléguées et à la mairie de Soulevre en Bocage

Vous pouvez aussi **contacter le 02.31.69.58.58**

LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Quels dommages sont couverts ?

Les dommages consécutifs aux événements naturels non assurables, tels que :

- **LES INONDATIONS**
(par débordement d'un cours d'eau, par ruissellement et coulée de boue associée, par remontée de nappe phréatique, crue torrentielle)
- **LES PHÉNOMÈNES LIÉS À L'ACTION DE LA MER**
(submersion marine et érosion marine)
- **LES MOUVEMENTS DE TERRAIN**
(effondrements, affaissements, éboulements et chutes de blocs et de pierres, glissements de terrain et coulée boueuse associée, laves torrentielles)
- **LA SÉCHERESSE**
(mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols)
- **LES SÉISMES**

Quels dommages sont exclus ?

Les dommages dus :

- **AU VENT** (tempête),
- **LA GRÊLE, ET AU POIDS DE LA NEIGE** sur les toitures, (qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

Dans quelles conditions ?

En cas d'intensité anormale de l'agent naturel et pour les biens couverts par un contrat d'assurance «dommages aux biens».

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les biens non indemnisables

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

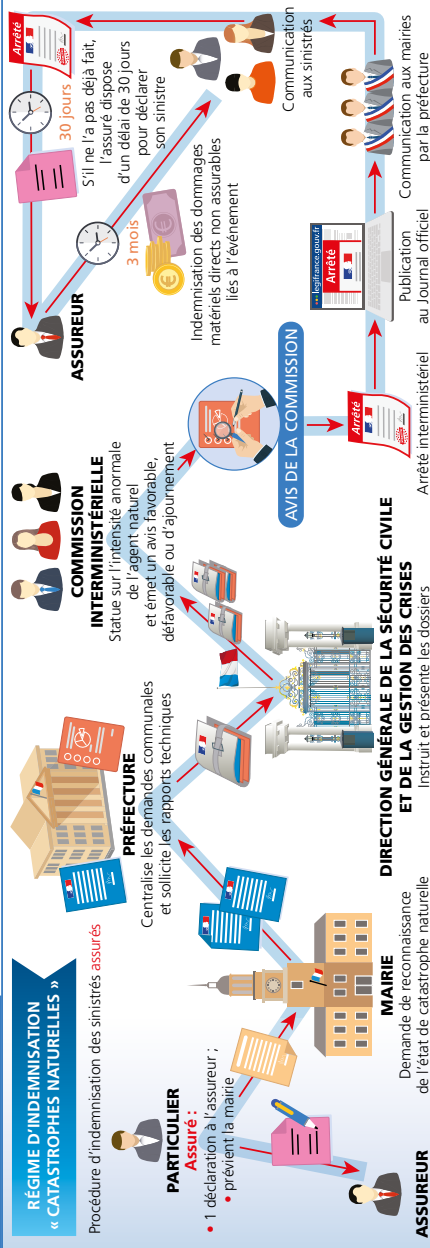
- » les dommages corporels;
- » les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment qui peuvent éventuellement relever de la procédure de calamités agricoles (renseignement auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt);
- » les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées;
- » les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de planification;
- » les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil, ...);
- » les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs, ...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'expert...) qui sont assurables par ailleurs.

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

RÉGIME D'INDEMNISATION
CATASTROPHES NATURELLES

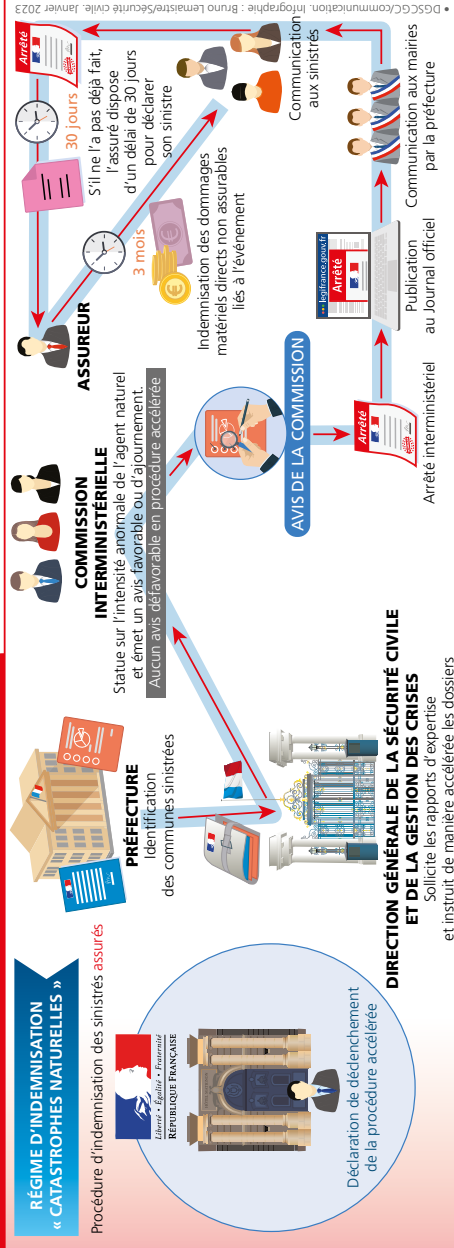
Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

RÉGIME D'INDEMNISATION
« CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés



et instruit de manière accélérée les dossiers

CRÉDITS DE SECOURS
D'EXTRÊME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRI**